



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 72/2015
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 24 Procurations : 02

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 01 DEC. 2015
Affiché le : 30 NOV. 2015

L'An deux mille quinze, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 novembre 2015.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, MALBEC, BERNES, LE GUIRIEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GARBIN et M. MARTIN.

ABSENTS : Mme SUZE et MM. FERTE et LACLAU.

PROCURATIONS

Mme FIEVRE
M. ANDUZE

à
à

Mme MAUREL
M. BERNES

SECRETARE : M. BENHADJ a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rétrocession de concession - Madame NETO Bernadette.

Vu la demande de rétrocession présentée par Madame NETO Bernadette ayant acquis, suivant acte en date du 25 mars 2014, dans l'extension du cimetière, une concession de 15 années, n° d'emplacement provisoire, acte n°589, aujourd'hui vide de toute sépulture.

Madame NETO Bernadette déclare rétrocéder cette concession à compter du 5 novembre 2015 à la commune d'Aussonne pour en disposer comme bon lui semblera.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter de reprendre la concession au nom de la commune et d'autoriser le remboursement de la part commune à Madame NETO Bernadette au prorata temporis soit :

Prix de la concession sur 15 ans : 114.34 €

Application du prorata temporis (1 an en pleine propriété) : $114.34 - 7.62 = 106.72$

Part communale : $2/3$ de 106.72 € = 71.15 €.

Le $1/3$ restant versé au Centre Communal d'Action Sociale ne fera l'objet d'aucun remboursement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'accepter de reprendre la concession au nom de la commune
- D'autoriser le remboursement de la part commune à Madame NETO Bernadette pour un montant de 71.15 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 27 novembre 2015

Le Maire,

Lysiane MAUREL

